

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 septembre 2017

Etaient présents :

Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (pouvoir de Mme Ginette MAGRAS), Mme Florine HARLÉ, Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de Mme Christelle EBERSVEILLER), Madame Muriel HECHT (pouvoir de Mme Sylviane MEGEL), Monsieur Benoît CRUSEM, Mme Jacqueline PAUL, Monsieur Turgay KAYA, Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de M. Patrick BECK), Madame Gilda DOUCET (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Denis POINSIGNON (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange) Monsieur Pascal RAPP (pouvoir de Monsieur Roger FLEURY), Mme Francine WALTER, Madame Eléonore PRZYBYLA, Madame Claudine SWIENTY (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur Joseph KELLER (procuration de Mme Christine THIEL), Madame Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Serge SEBAS, Monsieur Gaston LAUER, Madame Fabienne HERMANN (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur François TROMBINI (Térenchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (procuration de Monsieur Gérard FISCHER) (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Patrice SUMANN (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 51

Dont représentés : 6

Conseillers absents : 9

POINT N°1 : Décision modificative 2 – Budget OM Boulageois

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, indique que suite à une importante campagne de relance par voie d'huissier sur l'ensemble des impayés de redevance des années 2015 et précédentes, un certain nombre de personnes se sont manifestées pour obtenir des dégrèvements. Par conséquent, les crédits ouverts au chapitre 67 pour annuler les redevances des exercices antérieurs ne suffisent plus. Il est donc proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Budget CCHPB - Exercice 2017 - Décision Modificative n°2 Conseil Communautaire du 21/09/2017

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
65 - Autres charges de gestion courante		- 2 500,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	- 2 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles		2 500,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 500,00 €
Total		- €

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°2 au budget ordures ménagères (ex-Pays Boulageois) tel que présentée par le Vice-Président,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°2 : Subventions ENEDIS – Répartition entre les communes

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président indique que dans le cadre du contrat de concession des réseaux d'électricité avec ENEDIS, l'organisme reverse tous les ans à la CCHPB des subventions (dites subventions R2 et au titre de l'article 8) pour soutenir les travaux sur les réseaux entrepris par les communes. En 2014, la CCPB a décidé de distribuer ces enveloppes annuelles aux communes ayant présenté un projet, selon la règle du prorata en fonction des montants de travaux engagés. Il est proposé de délibérer à nouveau sur ce principe pour l'étendre aux 11 communes du secteur de la Houve.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De répartir les subventions R2 et au titre de l'article 8 perçues d'ENEDIS par la Communauté de communes au prorata des montants de travaux éligibles, engagés par les communes,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°3 : Création du syndicat des eaux vives des 3 Niefs par fusion des syndicats du SIANA, SAVNR, SMSNF, du SIEAENFI – Projet de statut – avis de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président indique que les projets de statuts du nouveau syndicat des Eaux Vives des 3 Nief issu de la fusion des syndicats de l'ensemble du bassin versant de la Nied ont été transmis à l'ensemble des délégués.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A LA MAJORITE (1 vote contre)

- 1) D'émettre un avis favorable à la fusion des syndicats du SIANA, du SAVNR, du SMSNF et du SIEAENFI et à la création du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied,
- 2) D'émettre un avis favorable sur le projet de statuts transmis,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°4 : Adhésion de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois pour de l'ensemble des communes du bassin versant de la Nied au Syndicat des eaux vives des trois Nied.

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président indique que par délibération du 30 août dernier la Communauté de communes a pris la compétence GEMAPI. La question se pose de son exercice et un travail de concertation a eu lieu avec les syndicats des Nied afin d'intégrer l'ensemble du bassin versant y compris les affluents et sous-affluents. Le nouveau périmètre porterait la population de référence de la Communauté de communes au sein du Syndicat des Eaux Vives de la Nied à 16.263 habitants au lieu des 4470 habitants actuels. La prise en compte de l'ensemble du bassin versant maximise les chances d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau. Pour autant, elles obligent la CCHPB à participer au Syndicat pour la totalité des 16.000 habitants ce qui financièrement n'est pas neutre (4,30 € par habitant). Monsieur Christian KOCH s'interroge sur le sort des charges transférées pour les 12 communes qui font partie des Syndicats de rivière.

Monsieur Philippe SCHUTZ indique que les charges transférées évaluées en 2008 ne peuvent pas être modifiées et qu'il en est ainsi de toutes les autres recettes et charges évaluées à cette époque, ouvrir la boîte de Pandore ne serait de toute façon pas judicieux. Les communes concernées par l'adhésion (au-delà des 12 communes déjà membres soit du SAVNR soit du SIANA) sont les suivantes :

- Château-Rouge
- Coume
- Denting
- Helstroff
- Momerstroff
- Brouck
- Niedervisse
- Oberdorff
- Obervisse
- Ottonville
- Piblang
- Téterchen
- Tromborn
- Valmunster
- Velving
- Voelfling lès Bouzonville

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A LA MAJORITE (1 voix contre 1 abstention)

- De solliciter l'adhésion au Syndicat des Eaux Vives de la Nied pour le compte de la totalité de son territoire à l'exception de la partie du territoire correspondant aux communes adhérant au Syndicat de la Bisten c'est à dire en ajoutant aux 12 communes déjà membres les communes suivantes :

- Château-Rouge
- Coume
- Denting
- Helstroff
- Momerstroff
- Brouck
- Niedervisse
- Oberdorff
- Obervisse
- Ottonville
- Piblange
- Téterchen
- Tromborn
- Valmunster
- Velving
- Voelfling lès Bouzonville

1) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives afférentes,

POINT N°5 : Institution de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Monsieur le Vice-Président indique que cette taxe est assise sur la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises. Il indique que le produit nécessaire compte tenu des participations demandées tant par le Syndicat des Eaux Vives de la Nied (4,30 € par habitant) de celui de la Bisten (4,50 € par habitant) est de 103.148,30 €.

Il indique qu'au vu des bases de 2016, il est possible d'estimer l'augmentation des taux à :

Taxe d'habitation de 8,65 % à 8,96 %
Taxe foncière de 1,10 % à 1,14 %
Taxe sur le foncier non bâti de 3,05 % à 3,16 %
Cotisation foncière des entreprises de 18,75% à 19,42%
Soit une augmentation de 3,5 à 4%.

Monsieur Patrick CASSAN indique que le montant de 4,30 € par habitant est figé pour 5 ans, c'est un engagement du Syndicat. Il indique également que les travaux sur le projet du ruisseau d'Ottonville pour lesquels la CCHPB devait participer à hauteur d'environ 60.000 euros seront assumés finalement par la Syndicat du fait de l'adhésion.

Monsieur Jean-Michel BRUN indique que pour l'augmentation des impôts, le Conseil n'en a pas fini puisque il devra très prochainement parler de l'emprunt nécessaire au financement de la fibre et de Moselle Attractivité ainsi que de la compétence tourisme.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A LA MAJORITE (1 voix contre)

- 1) d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- 2) Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives afférentes,

POINT N°6 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS
FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il ajoute que la CCHPB exercera la compétence GEMAPI au 01/01/2018. La question se pose alors de l'exercice de cette compétence en fonction des bassins versants concernés.

Le point 4 propose une solution sur le bassin de la Nied (ex-CCPB et communes de la vallée de la Dumbach) avec l'adhésion au nouveau syndicat de rivière des Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied auquel serait transféré l'exercice de la compétence.

Pour les communes situées sur le bassin versant de la Bisten, le syndicat d'aménagement de la Bisten joue ce rôle. L'adhésion des communes sera transférée à la CCHPB au 01/01/2018 par l'application du principe de représentation-substitution. Des contacts vont être pris rapidement avec la présidence du syndicat pour faire le point sur les conséquences des adhésions des intercommunalités sur la gouvernance de ce syndicat.

Se pose alors la question du financement de l'exercice de la compétence. En effet, l'adhésion à ces deux syndicats représente un coût non négligeable :

- 4,30 € / habitant pour le nouveau syndicat des 3 Nied
- 4,50 € / habitant pour le syndicat de la Bisten

La CCHPB ne dispose pas d'une telle marge financière sur son budget. Par conséquent, il est proposé au conseil l'instauration de la taxe GEMAPI pour financer ces adhésions. Conformément aux règles en vigueur, celle-ci doit être instaurée et son produit voté avant le 1^{er} octobre pour pouvoir être mise en place en 2018. Le produit voté sera réparti entre les assujettis aux taxes locales (TH, TF, TF non bâti) et à la cotisation foncière des entreprises.

Ainsi, le coût de l'adhésion sur la base des chiffres ci-dessus s'élève à :

- Syndicat des 3 Nied : 4,30 € X 16361 habitants = 70352,30 €

- Syndicat de la Bisten : 4,50 € X 7288 habitants = 32796 €

TOTAL = 103148,30 €

Il est proposé au conseil d'instaurer la taxe GEMAPI et de voter le produit 2018 à hauteur de 103148,30 €.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A LA MAJORITE (1 voix contre)

- 1) Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 103.148,30 €
- 2) Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°7 : Instauration du droit de préemption urbain à Voelfling lès Bouzonville

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président indique la Commune de Voelfling a sollicité la Communauté de communes pour que soit institué un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section 1 n°210, 277 et 279 d'une superficie totale de 6,86 ares. La commune souhaite recalibrer la voirie afin d'améliorer la circulation et la sécurité dans le secteur de la rue du Pont.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'instituer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section 1 n°210, 277 et 279 pour y réaliser un projet de recalibrage de la chaussée et améliorer la circulation et la circulation dans la rue du Pont.
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives afférentes,

POINT N°8 : Adoption du règlement du gymnase de Falck.

Monsieur André BOUCHER, Président indique le projet de règlement a été envoyé à tous les conseillers.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver le règlement du gymnase de Falck comme proposé aux conseillers,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives afférentes,

POINT N°9 : Fixation de la participation de la participation au Fonds Social pour le Logement (FSL)

Monsieur André BOUCHER, Président indique que le Département sollicite la Communauté de communes pour une participation de 0,30€ par habitant au titre du FSL (Fonds social pour le logement).

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De verser au Département une participation de 0,30 € par habitant au titre du FSL,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

Les membres du conseil communautaire,